

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2026-100

. de la convocation : 05.06.2026

. d'affichage : 05.06.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 50

. votants : 60

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mmes POTURALSKI Patricia, FANCHON Catherine, SLOWINSKI Corinne, MM. CHRETIEN Gabriel, BLOIS Frédéric, MERLIER Jacques, BECQUERELLE David, SALOME André, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.

Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à Mme SCHWEITZER Cécile.

M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien.

M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. CARON Gilles.

M. SALOME André avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BELLARD Joël.

Secrétaire de séance : Mme RAGUENEAU Françoise.

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES

JEUNES SUR LE TERRITOIRE

SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION ECOLE FLAMME



Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme contribue depuis de nombreuses années à l'émergence de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, de la formation et de l'insertion.

Dans ce cadre, depuis 2020, la collectivité soutient le projet de création de l'association Ecole Flamme, Ecole de Production Est-Somme - Aisne, qui a pour but non seulement de former des jeunes à la chaudronnerie (métier en tension sur le territoire) mais aussi de permettre aux entreprises locales de recruter à l'issue de ladite formation.

L'association a pour objet de rendre les métiers de la chaudronnerie et de la soudure accessibles à tous à travers d'une formation de deux ans, sanctionnée par un CAP RICS (réalisations industrielles en chaudronnerie et soudure), puis d'une première année de Bac Pro dans le même domaine, afin de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes dans ce secteur en pleine mutation et expansion, surtout à l'aube du lancement du chantier du CSNE.

Afin de poursuivre ces actions de formation, de sensibilisation aux métiers et d'insertion professionnelle, il apparaissait logique de poursuivre ce soutien. L'association étant créée et l'ouverture de l'école ayant eu lieu en octobre 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu l'adoption par la Région Hauts-de-France en Séance Plénière le 8 décembre 2022 de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-178,

Vu la convention de 2023 signée entre la communauté de communes de l'Est de la Somme et l'association Ecole Flamme accordant une subvention de 15 000€ à l'Ecole Flamme échelonnée à 5 000€/ an pendant 3 ans (période 2024-2026).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 28 mai 2026,

Etant donné les actions par l'association pour les jeunes et les entreprises du territoire, et leur rayonnement sur le Territoire d'Industries,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Président à procéder au financement des actions de l'Ecole Flamme pour un montant de 5 000€ et qui s'inscrit dans le cadre de la convention signée en 2023 valable pour une durée de 3 ans.

Article 2 : prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Le secrétaire de séance,